OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

C. PCT 1700

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments aux membres et aux observateurs du Groupe de travail du PCT et, se référant aux dix-huitième et dix-neuvième sessions de ce dernier, a l'honneur de leur
./. transmettre deux notes verbales reçues de la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, datées respectivement du 18 février 2025 et du 16 janvier 2026, contenant une proposition de modification des règles 4.1.a) et 5.1.a) du règlement d'exécution du PCT et de modification des instructions administratives du PCT visant à ajouter une nouvelle instruction 219. La délégation de la Colombie présentera cette proposition pour examen au titre du point 13 de l'ordre du jour, Questions diverses.

Le 22 janvier 2026

Appendices :

Appendice I : Note verbale 65/25 du 18 février 2025 (traduction française établie par le Bureau international)

Appendice II : Note verbale 19/26 du 16 janvier 2026 (traduction française établie par le Bureau international)

34, chemin des Colombettes
CH-1211 Genève 20, Suisse
T +41 22 338 91 11 F +41 22 733 54 28
www.wipo.int

Note verbale 65/25 du 18 février 2025
Traduction française établie par le Bureau international

Original : espagnol

Misión Permanente de Colombia
ante las Naciones Unidas en Ginebra

Note n° S-DCHONU-65/25

La Mission permanente de la Colombie auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), plus particulièrement au secrétariat du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), et fait référence à la dix-huitième session du Groupe de travail du PCT qui se tiendra du 18 au 20 février 2025 à Genève sous une forme hybride.

À cet égard, la Mission permanente de la Colombie a le plaisir de soumettre une proposition de modification du règlement d'exécution du PCT, plus précisément en ce qui concerne la règle 4.1.a), la règle 5.1.a) et les instructions administratives, comme indiqué dans le document ci-joint. La délégation colombienne se propose de présenter cette proposition au cours de la session actuelle du PCT, au titre du point 16 de l'ordre du jour.

Compte tenu de ce qui précède, la Mission permanente de la Colombie salue les bons offices du secrétariat du PCT au sein de l'OMPI qui a pris les mesures nécessaires pour enregistrer et distribuer officiellement le document aux autres États membres.

La Mission permanente de la Colombie auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), plus particulièrement au secrétariat du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l'assurance de sa très haute considération.

Genève, le 18 février 2025

À l'intention de
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
Secrétariat du Groupe de travail du PCT
Genève (Suisse)

Misión Permanente de Colombia
ante las Naciones Unidas en Ginebra

Annexe

Proposition de la République de Colombie
à présenter lors de la dix-huitième session du Groupe de travail
du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

- Modifier la **règle 4.1.a)**, de manière à inclure :
 - l'indication du pays d'origine des ressources génétiques ou des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, le cas échéant.

- Modifier la **règle 5.1.a)**, de manière à inclure :
 - iii*bis*) la divulgation du pays d'origine des ressources génétiques ou du fournisseur des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques lorsque l'invention est fondée sur des ressources génétiques ou des savoirs traditionnels associés à des ressources génétiques.

- Modifier les **Instructions administratives du PCT de manière à introduire l'instruction 219** :
 - Déclaration relative au pays d'origine des ressources génétiques ou des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques : lorsque l'invention revendiquée dans la demande internationale est fondée sur des ressources génétiques ou des savoirs traditionnels associés à des ressources génétiques, le pays d'origine des ressources génétiques, ou les peuples autochtones ou la communauté locale, selon le cas, qui les ont fournis doivent être divulgués.

 Si le déposant ne dispose pas de cette information, il peut soumettre une déclaration à cet effet.

[L'appendice II suit]

Note verbale 19/26 du 16 janvier 2026
Traduction française établie par le Bureau international

Original : espagnol

Misión Permanente de Colombia
ante las Naciones Unidas en Ginebra

Note n° S-DCHONU-19/26

La Mission permanente de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments et l'assurance de sa très haute considération au secrétariat du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à l'occasion de la reprise de la dix-huitième session du Groupe de travail du PCT et de la dix-neuvième session de ce groupe de travail, qui se tiendront du 2 au 6 février 2026 à Genève.

À cet égard, la Mission permanente fait part de sa préoccupation quant au fait que la proposition soumise au Secrétariat dans la note verbale SDCHONU-65/25, datée du 18 février 2025 (voir annexe), pour examen par les États membres ne figure à l'ordre du jour provisoire d'aucune des deux réunions.

Il importe de noter que, bien que la proposition colombienne relative au point 16 de l'ordre du jour de la dix-huitième session du Groupe de travail du PCT ait été intégrée par le Secrétariat de sa propre initiative, il a été décidé, lors des délibérations informelles menées au cours de cette réunion, tenue du 18 au 20 février 2025, qu'il convenait de la présenter au titre du point 21 de l'ordre du jour, "Questions diverses", et que, du fait du report de la session, il n'avait pas été possible de le faire.

En outre, la Mission permanente de la Colombie observe avec surprise que le projet d'ordre du jour révisé (document PCT/WG/19/1 Prov.2 daté du 8 janvier 2026) inclut le point 12, "Traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés", à la demande d'un autre État membre, alors que la proposition de la Colombie n'y figure pas.

Compte tenu de ce qui précède, la Mission permanente de la Colombie, exerçant son droit en tant qu'État membre de l'OMPI de soumettre des propositions et des initiatives à ses comités et groupes de travail, souhaite réitérer sa demande contenue dans la note verbale susmentionnée afin que sa proposition soit expressément inscrite à l'ordre du jour de la dix-neuvième session du Groupe de travail du PCT, sans délai.

La Mission permanente de la Colombie saisit cette occasion pour renouveler à l'OMPI l'assurance de sa très haute considération.

Genève, le 16 janvier 2026

À l'intention de
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)
Secrétariat du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
Genève (Suisse)

[Fin de l'appendice II et de la circulaire]